

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE EN DATE DU 18 avril 2014

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
M. Guy GORBINET, Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Emilie FAYE, M. Albert LUCHINO, Adjoints,
Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, MM. Michel BEAULATON, Jean-Jacques PERIGNON (à partir de 19h48), Mme Christine SAUVADE, M. Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE, Mme Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, MM. Franck PAUL, Jean-Charles BOUTIN, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Johan IMBERT, Melle Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Annie BERNARD, Corinne PEGHEON, MM. Laurent COURTHALIAC, Michel DAJOUX, Mme Véronique FAUCHER-CONVERT.

Absent avec procuration : M. Jean-Jacques PERIGNON (jusqu'à son arrivée à 19h48) à Mme Agnès PERIGNON

Secrétaire de séance : M. Johan IMBERT



Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Mme Le Maire informe l'assemblée de la démission, reçue le 8 avril 2014, de Mr Georges CROUZET de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L270 du Code Electoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 3.500 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le candidat suivant sur la liste "*Ambert Evidemment*" étant Monsieur Patrick BESSEYRE, Mme le Maire procède donc à son installation au sein de l'assemblée.

Concernant l'organisation du conseil, un règlement intérieur sera soumis prochainement à l'approbation de l'assemblée. Outre les règles habituelles découlant du code général des collectivités territoriales, Mme Le Maire souhaite rappeler quelques règles « de bonne conduite » concernant la prise de paroles et l'extinction des téléphones portables.



COMMISSIONS PERMANENTES

Mme Le Maire précise le rôle dévolu aux commissions permanentes en indiquant qu'il s'agit d'instances préparatoires chargées d'étudier les dossiers et questions devant être soumis au conseil municipal.

Présidées par les adjoints, elles se réuniront en principe en soirée à 20H et donneront lieu à l'établissement systématique d'un compte rendu.

L'organisation s'articule autour des commissions suivantes :

- **COMMISSION VIE PUBLIQUE PROMOTION DE LA CITE** se déclinant en deux sous commissions

VIE PUBLIQUE (Sports/ Formation professionnelle).
PROMOTION DE LA CITE.

- **COMMISSION CADRE DE VIE** composée également de deux sous-commissions

AMENAGEMENTS.
CADRE DE VIE.

- **COMMISSION CITOYENNETE/SOLIDARITES** et deux sous-commissions

SOLIDARITES.
ENFANCE/EDUCATION.

- **COMMISSION DEVELOPPEMENTS ECONOMIQUES et ENVIRONNEMENTAUX.**
- **COMMISSION DES FINANCES.**
- **COMMISSION DU PERSONNEL.**
- **COMMISSION DE RECRUTEMENT.**

Concernant la composition de chacune de ces commissions un accord a pu être trouvé permettant à chaque liste représentée au conseil municipal de disposer, si elle le souhaite, de représentant au sein de chacune de ces commissions.

Mme le Maire décline ensuite les attributions et la composition proposées pour chacune des commissions. Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

ELECTIONS DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Il s'agit d'arrêter la représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) (deux délégués titulaires et deux délégués suppléants), du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez et du SIVOM d'Ambert.

1) Concernant le SIEG sont élus : MM Franck PAUL et Albert LUCHINO (Titulaires) ainsi que MM Jean-Charles BOUTIN et Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE (Suppléants)

2) Concernant le PARC, Mme Myriam FOUGERE est élue (29 voix). A noter que Mme Véronique FAUCHER-CONVERT a retiré au préalable sa candidature.

3) Concernant le SIVOM

Mme le Maire rappelle que la délégation communale est composée de cinq titulaires et cinq suppléants. A ce titre elle propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guy Gorbinet	Agnès Perignon
Albert Luchino	Eric Chevaleyre
Michel Beulaton	Jean-Charles Boutin
Franck Paul	Michel Dajoux
Laurent Courthaliac	Véronique Faucher-Convert

Mr Dajoux indique qu'il est en désaccord avec cette proposition considérant qu'il devrait être proposé en tant que titulaire et non suppléant, ceci eu égard à ses engagements antérieurs au sein du Sivom. Il présente donc sa candidature en qualité de titulaire.

Prenant en considération cette candidature Mme Le Maire modifie sa proposition et présente la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guy Gorbinet	Agnès Perignon
Albert Luchino	Eric Chevaleyre
Michel Beulaton	Jean-Charles Boutin
Franck Paul	Véronique Faucher-Convert
Laurent Courthaliac	Patrick Besseyre

Le conseil est donc amené à se prononcer sur deux listes, celle de Mme Le Maire et celle de Mr Dajoux.

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 29 - *Blancs ou nuls* : 3 – *Exprimés* : 26

Liste de Mme Le Maire : 25 voix

Liste de Mr Dajoux : 1 voix.

Au vu de ce résultat sont donc élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guy Gorbinet	Agnès Perignon
Albert Luchino	Eric Chevaleyre
Michel Beaulaton	Jean-Charles Boutin
Franck Paul	Véronique Faucher-Convert
Laurent Courthaliac	Patrick Besseyre

A noter l'arrivée en séance de Mr Jean-Jacques PERIGNON.

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS LEGALES

Par 29 voix sont élus à la commission d'appel d'offres, compétente pour les marchés supérieurs à 207 000 € HT (fournitures et services) et 5 186 000 € HT (travaux):

Membres titulaires :

- Laurent LAMY
- Agnès PERIGNON
- Albert LUCHINO
- Jean-Charles BOUTIN
- Patrick BESSEYRE

Membres suppléants :

- Corinne MONDIN
- Eric CHEVALEYRE
- Jean-Pierre MOSNIER-GRANGE
- Franck PAUL
- Simone MONNERIE

Par ailleurs la commission des procédures adaptées sera composée des membres de la commission appel d'offres ainsi que de l'élu concerné par le marché objet de la consultation. Il est rappelé que cette dernière commission est compétente pour les marchés compris entre 15 000 € HT et 206 999 € HT (fournitures et services) et inférieurs à 5 186 000 € HT (travaux).

REGIE DU CINEMA LA FACADE : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Ce conseil d'exploitation est composé de 8 conseillers municipaux et 7 membres désignés par le conseil.

A ce titre et à l'unanimité sont désignés :

- Melle Marine FOURNET, Mr Guy GORBINET, Mme Corinne MONDIN, Mme Christine SAUVADE, Mr Jean-Jacques PERIGNON, Mme Emilie FAYE, Mme Corinne PEGHEON, Mme Annie BERNARD en qualité de conseillers municipaux
- Mmes Viviane BAFOIL, Andrée VALENTIN, Martine BRESSON, Cécile LEPERS, Christiane MALICOT, MM Lionel ZWENGER, Benjamin QUENE en qualité de membres extérieurs au conseil municipal.

CONSEIL D'EXPLOITATION REGIE RESEAU DE CHALEUR

Sur proposition de Mme le Maire le Conseil Municipal, unanime

- nomme comme suit ses représentants au Conseil d'Exploitation de la régie :
Albert LUCHINO,
Jean-Charles BOUTIN,
Laurent LAMY,
Michel BEAULATON,
Laurent COURTHALIAC,

Franck PAUL

- nommé comme suit les Conseillers d'Exploitation de la régie n'appartenant pas au Conseil Municipal :

Un représentant du Lycée Blaise Pascal,
Un représentant du Collège Jules Romains,

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS :

L'ensemble des propositions formulées par Mme Le Maire est approuvé à l'unanimité. Liste jointe en annexe.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

En vertu du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID). Les membres de cette Commission, huit titulaires et huit suppléants, seront désignés par le directeur des services fiscaux, sur la base d'une liste dressée par le Conseil municipal et comportant trente deux noms. La liste proposée est approuvée à l'unanimité.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Ces délégations constituent des délégations de pouvoir au Maire. Dans les domaines qui lui ont été expressément délégués par une délibération spécifique du Conseil, le Maire sera tenu :

- D'agir en respectant les formes qui s'imposeront au Conseil,
- D'informer le Conseil des décisions arrêtées en application de cette délégation, et ce à chaque Conseil Municipal.

Après discussions et considérant que le principe de ces délégations est susceptible de simplifier la gestion des affaires de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire pour l'ensemble des attributions définies à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les règles relatives aux attributions des indemnités de fonction aux maires et adjoints. Après avoir écouté cet exposé le conseil unanime :

- Décide, à compter du 4 avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
 - **Maire : 33 %.**
 - **du 1^{er} au 7^{ème} adjoint : 22 %.**
 - **Conseillers municipaux délégués : 5,5 %.**
- Décide de fixer la majoration d'indemnité de fonction des maires et adjoints résultant de l'application de l'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales à .20% au titre de commune chef lieu d'arrondissement.
- Dit que les indemnités de fonction ainsi définies seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2014 de la Commune d'Ambert

FORETS SECTIONNALES – COUPES 2014

Unanimité sur les propositions de l'Office national des forêts concernant les coupes à asseoir en 2014 et leur destination. Il s'agit de coupes concernant les sections de La Rodarie et Bunangues et autres.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE VALEYRE

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2012, le Conseil Municipal a :

- Approuvé le dossier technique Assainissement 2012 en vue de la mise en séparatif du réseau assainissement du village de Valeyre pour un montant prévisionnel de 477.482,90 € HT,
- Autorisé Mr le Maire à lancer la procédure de dévolution des travaux et à signer les marchés dès que possible,

Après accomplissement des formalités réglementaires requises un marché d'un montant de 443 725.92 € HT a été conclu avec la SARL DAUPHIN TP le 18 octobre 2012, reçu en sous-préfecture le 30 octobre 2012 et notifié le 31 octobre 2012,

Dans le cadre de ce marché l'article 5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoyait les dispositions suivantes : « *Le marché est passé pour une durée maximale de 8 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux* ».

Dans les faits cela se traduit de la façon suivante :

- Ordre de service daté du 24/06/2013,
- 11 semaines de suspension des travaux (intempéries, congés ...)

Soit en application du CCAP un achèvement des travaux au 12 mai 2014.

Sur proposition du rapporteur et au vu des difficultés rencontrées sur le chantier, le conseil municipal unanime :

- Décide de prolonger la durée du marché de 6 mois.
- Autorise Mme le Maire à conclure un avenant N°1 en vue de la prolongation des délais de réalisation de ce marché

RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN POUR LA STRUCTURE PETITE ENFANCE POMME DE REINETTE.

Sur proposition de Mme le Maire le conseil Municipal unanime :

- Autorise le recrutement de Mme Judith NAGY en qualité de médecin vacataire généraliste pour la structure petite enfance pomme de reinette.
- Dit que Mme Judith NAGY sera rémunérée par le versement de trois vacations hebdomadaires d'un montant unitaire de 27,10 €
- Dit que les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2014 de la Commune

MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et heures supplémentaires effectuées par les agents à temps non complet.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45, Mme le Maire invitant l'ensemble des participants (élus et publics) à partager le verre de l'amitié.